# **Liste candidate**

**Date limite de réception au siège national : 9 octobre 2024**

« *Il appartient à la tête de liste, candidat à la Présidence, de s’assurer, dans les délais, de la réception de sa liste par le siège national.*» Art. IV.2.2 du Règlement Intérieur (Voir notices individuelles).

La représentation des femmes licenciées au sein des instances dirigeantes doit être conforme à l’article 13 des statuts. *( -…-* Lors du renouvellement du Comité Directeur National l’écart entre le nombre d’hommes et le nombre de femmes n’est pas supérieur à un*.)*

1. Candidat à la présidence : M / Mme ……………………………..
2. M / Mme ……………………………..
3. M / Mme ……………………………..
4. M / Mme ……………………………..
5. M / Mme ……………………………..
6. M / Mme ……………………………..
7. M / Mme ……………………………..
8. M / Mme ……………………………..
9. M / Mme ……………………………..
10. M / Mme ……………………………..
11. M / Mme ……………………………..
12. M / Mme……………………………..
13. M / Mme ……………………………..
14. M / Mme ……………………………..
15. M / Mme ……………………………..
16. M / Mme ……………………………..
17. M / Mme ……………………………..
18. M / Mme ……………………………..
19. M / Mme ……………………………..
20. M / Mme ……………………………..

(Nom du médecin candidat : ……………………………………………)

*NB : les postes 19 et 20 sont des postes suppléants.*

Je soussigné(e), candidat à la présidence, atteste que ma candidature n’entre pas dans le champ des incompatibilités prévues par les articles 16 et 20 des Statuts de la Fédération.

Fait à ………………., le …………………… Nom, prénom et signature du candidat

Chaque candidat à la présidence est libre de faire parvenir au siège national, dans le même envoi que la présente liste, un programme.